

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

Les membres représentant le Sénat dans le comité conjoint de la bibliothèque du Parlement, ont l'honneur de présenter son second rapport.

En conformité des dispositions de l'acte de 1871, relatif au département de la bibliothèque, le comité a arrêté la répartition suivante de la somme de \$1,250 que, dans son premier rapport, il a recommandé au Parlement d'accorder comme addition permanente aux salaires que les officiers et les serviteurs de la bibliothèque reçoivent en vertu du dit acte ; et il soumet respectueusement cette répartition à l'assentiment du Sénat.

Emploi.	Salaire actuel.	Salaire proposé.
Bibliothécaire.....	\$2,500	\$2,800
Bibliothécaire-adjoint.....	1,800	2,075
Premier commis de la bibliothèque.....	1,225	1,550
Second commis de la bibliothèque.....	800	900
Premier messenger.....	700	800
Second messenger.....	500	650

Le comité propose aussi qu'il soit donné une somme de deux cent cinquante piastres à M. *Augustin Laperrière*, premier commis de la bibliothèque, à titre de bonus, pour le dédommager de n'avoir pas eu part à l'augmentation accordée aux autres officiers du département en 1870, lorsque le personnel de la bibliothèque a été attaché aux services des deux Chambres.

Le comité en outre recommande que le même avantage qui est ou pourra être accordé, relativement aux retenues pour le fonds de retraite, aux officiers et aux serviteurs du Sénat et de la Chambre des Communes respectivement, soit étendu au personnel de la bibliothèque et que toutes sommes payables au fonds de retraite sur les salaires ci-dessus, soient prises par le greffier sur le fonds des dépenses casuelles du Sénat.

CHAMBRE DE L'ORATEUR,

16 mai, 1873.

Le dit rapport étant lu de nouveau,

Sur motion de l'honorable M. *Odell*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Résolu*, que le dit rapport soit adopté, et que le Sénat approuve l'échelle de salaires et de rétributions y contenues pour les officiers et serviteurs de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du cinquième rapport du comité collectif du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du parlement.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par M. *Reesor*, il a été,

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du sixième rapport du comité collectif du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour accorder des pouvoirs additionnels à la compagnie des steamers de *Québec* et des Ports du golfe," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chinic*, secondé par l'honorable M. *Panet*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.